

République française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune d'Orcet  
Séance du Conseil municipal du 24 juin 2025

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE POLICIER MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Étaient présents (17) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET représenté par Valérie ROUX, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI représentée par Dominique GUELON, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT représentée par Sébastien MORANGE, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient excusée (1) ou absents (2) :

Bénédicte BORREL Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,

Secrétaire de séance : Valérie ROUX

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il est souhaitable désormais de créer un poste de policier municipal eu égard aux questions actuelles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, ainsi que pour assurer le bon ordre et la surveillance du territoire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- de créer** un emploi de policier municipal au grade de gardien brigadier de police municipale (catégorie C) à temps complet à compter du 1er octobre 2025

Fait et signé à Orcet, le 27 juin 2025

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Valérie ROUX



Dominique GUELON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.